

Le 02 février 2024
LE MAIRE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécutoire de l'Art. L.2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales)

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Georges du Bois se réunira en séance ordinaire :

JEUDI 08 février 2024 à 20 h 30

A la MAIRIE – 16 Rue des Distilleries 17700 SAINT GEORGES DU BOIS

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance,

Je vous rappelle que si vous ne pouvez pas participer à la réunion, vous devez compléter le pouvoir ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.



Le Maire,

Jean GORTIOUX

ADDITIF à L'ORDRE DU JOUR :

**09 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
DU CENTRE DE GESTION**

DECISIONS DU MAIRE : Décisions du Maire en vertu de sa délégation

INFORMATION : -